

SOMMAIRE

Le plan cantonal canicule	2
Financement durable de l'évacuation et de l'épuration des eaux	5
Améliorer la qualité du tri des déchets	6
Conformité énergétique: simplification	8
Assises vaudoises du climat: les communes, actrices incontournables	9
Protection durable des eaux souterraines en forêt: un outil durable pour les communes	10
Luttons ensemble contre le chardon, les cirses et la folle avoine	11
Finances communales	12
Jeunes en difficulté: des études ou une formation professionnelle plutôt que l'aide sociale	13
Communes et intégration des étrangers : répondant-e-s dans les communes	14
Transport de matières dangereuses: se préparer et faire face	15
Règlement de l'UE sur la protection des données	17
Nouvelle gestion des adresses de bâtiments	18
La chronique des marchés publics	19

Ont participé à ce numéro:

Jean-Michel Bolay - SAVI - DEIS	(jby)
Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Fabio Cappelletti - SCL - DIS	(fci)
Joëlle de Claparède - SPAS - DSAS	(jdc)
Laurence Fedrigo - BCI - SPOP - DEIS	(lfo)
Susanne Fückiger - SG-DSAS	(sfo)
Cécile Kerboas - PPDI - Chanc	(cks)
Philippe Latty - OIT - DIRH	(ply)
Clive Muller - ARC - DGE	(cmr)
Guerric Riedi - CCMP - DIRH	(gri)
Marc Roulin - DIREN - DGE	(mrn)
Etienne Ruegg - GEODE - DGE	(erg)
Eric Treboux - FORET - DGE	(etx)
Caroline Villard Le Bocey-DIREV-DGE	(cvy)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: UN ÉQUILIBRE RÉUSSI

Le courage et la persévérance ont payé. Le canton de Vaud a réussi à relever les défis majeurs posés par l'aménagement du territoire. Après des mois de travail intense et de diplomatie avec la Berne fédérale et les milieux concernés, nous récoltons aujourd'hui nos premiers succès. C'est une excellente nouvelle pour les communes dont les représentants ont joué un rôle essentiel dans les discussions. Canton et communes ont pris leurs responsabilités.

En début d'année, le Conseil fédéral a approuvé la 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal. Et le mois dernier, le Grand Conseil a donné son feu vert à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). La menace d'un recours ou d'un référendum a été heureusement écartée. Car les deux réformes adoptées sont solides, équilibrées et cohérentes.

Ces nouvelles législations permettent à notre canton de se mettre en conformité avec la LAT et de sortir du moratoire qui exige que toute nouvelle zone à bâtir soit compensée, m² par m² et simultanément. Elles garantissent la qualité de vie que nous connaissons aujourd'hui, sans freiner l'évolution démographique et économique du canton. Les villes comme les villages profiteront de la croissance. Et la préservation de nos paysages ne sera pas sacrifiée. Un équilibre réussi.

La mise en œuvre du nouveau paradigme en matière d'aménagement du territoire demande un fort engagement de la part des communes. Le Conseil d'Etat en est conscient. Le canton continuera d'accompagner et de soutenir les communes dans leurs démarches. Elles pourront s'appuyer sur l'expertise des services de l'Etat, mais également bénéficier de subventions pour les études qu'elles doivent entreprendre. Un crédit de 5 millions est disponible jusqu'à la fin 2018. Le canton est aux côtés des communes.

Aujourd'hui, nous avons en mains les outils nécessaires pour réaliser un développement territorial moderne et harmonieux. Il appartient maintenant aux communes avec l'aide du canton de mettre en œuvre le nouveau cadre légal. Nous devons aller de l'avant. Car il est de notre responsabilité de respecter la volonté populaire clairement exprimée dans la LAT en 2013.

Les communes sont des acteurs dynamiques et responsables du développement territorial. Nous devons continuer de travailler ensemble. Car c'est ensemble que nous léguerons aux générations futures un territoire où la qualité de vie reste une priorité.

*Jacqueline de Quattro,
Conseillère d'Etat
en charge du territoire et
de l'environnement*

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

LE PLAN CANTONAL CANICULE: COMMENT RÉAGIR EN CAS DE FORTES CHALEURS

En Suisse on parle d'une canicule lorsque les températures sont supérieures à 33°-34°C pendant au moins trois jours consécutifs. Le plan cantonal canicule vise à protéger la population des effets de la canicule qui peut avoir des conséquences graves sur la santé de chacune et chacun. Les personnes vulnérables comme les personnes âgées, celles souffrant de maladies psychiques ou chroniques ainsi que les jeunes enfants sont particulièrement concernées. Tous les documents sur le plan canicule s'adressant aux communes ainsi que des dépliants de prévention destinés à la population se trouvent sur www.vd.ch/canicule.

Le plan cantonal canicule, élaboré par le Service de la santé publique, vise à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation. Ceci se fait en collaboration avec les communes, via les préfets ainsi que les partenaires des institutions socio-sanitaires et de l'administration cantonale.

En cas de canicule persistante – c'est-à-dire une canicule qui dure depuis trois jours avec des prévisions de jours supplémentaires avec des températures au-dessus de 33°C-34°C – l'action va au-delà d'une simple information de la population, des partenaires et des médias. Dans ce cas, après

une évaluation de la situation, le Chef du Département de la santé et de l'action sociale peut être amené à déclencher les plans canicule des institutions socio-sanitaires et des communes. Pour les communes, cela implique la mise en place d'un système de visiteurs communautaires. Ceux-ci ont le rôle de prendre contact et de faire des visites aux personnes âgées de 75 ans et plus vivant sur leur territoire, de les sensibiliser sur les conséquences de la chaleur sur la santé et de détecter les éventuels premiers symptômes liés à la chaleur.

Des études conduites par des instituts de recherche vaudois et bâlois, sur la base des données de l'Office fédéral de statistique, montrent une différence de surmortalité dans le canton de Vaud lors des périodes caniculaires de 2003 et 2015. En 2015 (avec plan canicule), il y avait une légère surmortalité de 2.2% en 2015 alors qu'en 2003 (sans plan canicule), elle était de 12.6% en 2003. Cette différence est attribuée à la mise en place de plans canicule, en particulier lorsque des visites auprès des personnes les plus vulnérables sont organisées.

L'Etat de Vaud est l'un des rares cantons en Suisse à disposer d'un tel système de vigilance. Au niveau fédéral, ce plan est souvent pris comme exemple à suivre dans le cadre des travaux d'adaptation et d'atténuation des effets liés aux changements climatiques.

(sfo)

Le rôle important des communes

Les communes sont fortement impliquées dans le déploiement des mesures du plan canicule. Il s'agit non seulement d'activer les visites communautaires, mais aussi de relayer de l'information préventive. Grâce à la diffusion de l'affiche et des dépliants élaborés par le canton, les communes appellent à la solidarité envers les personnes vulnérables et rappellent les mesures à prendre en cas de canicule:

- Se protéger de la chaleur, en restant chez soi et en évitant les activités physiques aux heures les plus chaudes.
- Laisser la chaleur à l'extérieur, en préservant la fraîcheur du logement autant que possible en fermant les fenêtres et volets/stores le jour et en les ouvrant la nuit pour provoquer des courants d'air.
- S'hydrater suffisamment, en buvant très régulièrement, sans attendre d'avoir soif.
- Demander conseil au médecin traitant, notamment en cas de maladie(s) chronique(s).

Du matériel d'information peut être consulté et commandé sur www.vd.ch/canicule.



© 2018 VD - Juin 2018 - Conception et réalisation graphique: www.illustration.com

INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

CANICULE

RESTER AU FRAIS



CONSEILS EN CAS DE GRANDES CHALEURS

Se reposer... rester au frais

- Rester chez soi, réduire l'activité physique
- Prêter attention aux enfants et aux seniors



Laisser la chaleur dehors... se rafraîchir

- Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit
- Porter des vêtements clairs, amples et légers
- Se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps



Boire régulièrement... manger léger

- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif
- Prendre des repas froids riches en eau : fruits, salades, légumes et produits laitiers
- Prendre conseil auprès de son médecin en cas de traitement ou de maladie chronique



En présence de signaux d'alerte

- Appeler le médecin traitant
- S'il est absent, appeler la centrale des médecins de garde **0848 133 133**
- En cas d'urgence vitale appeler le **144**



www.vd.ch/canicule

VERS UN FINANCEMENT DURABLE DE L'ÉVACUATION ET DE L'ÉPURATION DES EAUX

Une étude mandatée en 2017 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et par le Service des communes et du logement (SCL) a constaté que les montants des taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux perçues par les communes vaudoises ne suffisent pas à couvrir les coûts de l'assainissement. Cette situation engendre des risques en matière de protection des eaux, tels que des déversements dans le milieu naturel d'eaux usées insuffisamment traitées. Plusieurs propositions ont alors été faites en vue de mettre en œuvre un système de financement de l'assainissement favorisant la protection des eaux et garantissant le respect des prescriptions fédérales en la matière.

L'étude réalisée a porté sur l'analyse de 20 communes, totalisant 100'000 habitants, sélectionnées de manière à dresser un portrait représentatif des différentes situations dans le canton de Vaud. Les données techniques et financières de ces communes ont été examinées afin d'identifier les coûts actuels ressortant des comptabilités communales et les coûts économiques théoriques représentant le maintien de la valeur des installations et traduisant la réalité du coût à long terme de l'assainissement.

Pour toutes les communes examinées, l'assainissement est bien financé par les taxes affectées et non par l'impôt, comme le prévoit la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). En revanche, le calcul des taxes ne tient généralement pas compte du maintien de la valeur des installations qui doit permettre une gestion durable des infrastructures. Il en résulte un sous-financement correspondant en moyenne à 120 francs par équivalent-habitant et par an.

De plus, certaines communes périphériques présentent des conditions particulières qui pénalisent fortement leurs coûts d'assainissement et conduisent à des taxes élevées (par ex : extension géographique importante des réseaux ne permettant pas la régionalisation ou situation en zone de protection des eaux). Ces mêmes communes présentent en général des niveaux d'impôts élevés et des capacités économiques faibles, ce qui rend difficile l'acceptation politique et sociale de taxes élevées.

Des pistes de solutions proposées

Les propositions suivantes ont été formulées par les mandataires et devront faire l'objet d'une analyse par les services et les départements de l'Etat concernés, en collaboration étroite avec les communes.

Proposition 1 « Bonnes pratiques comptables »

Le modèle comptable harmonisé MCH2 constitue une opportunité pour préciser les pratiques comptables en matière de financement de l'assainissement.

Proposition 2 « Calcul des coûts sur une base économique »

Les taxes d'assainissement doivent être adossées à un calcul de coût économique, incluant la notion de maintien de la valeur des infrastructures. Les seuls amortissements comptables ne traduisent pas la réalité des coûts. Ce calcul économique nécessite de solides bases techniques (proposition n°4 : mise à jour des PGEE). Le canton pourrait soutenir les communes dans cette démarche en établissant un modèle de calcul type des taxes permettant aux communes de saisir leurs données, de générer des simulations et de les comparer aux indications de la Surveillance des prix (loi fédérale concernant la surveillance des prix, LSPr).

Proposition 3 « Organisation des tâches liées à l'assainissement »

Les communes de plus petite taille peuvent chercher des collaborations à l'échelle de leur région pour mutualiser certaines tâches d'exploitation et de gestion de l'assainissement, dans le but de rationaliser leurs coûts et d'améliorer la qualité des prestations.

Les associations intercommunales peuvent proposer des prestations qui seraient de nature à décharger les communes. Le canton pourrait également encourager et accompagner les mesures organisationnelles permettant une réduction des coûts de l'assainissement et une amélioration des prestations.

Proposition 4 « Planification technique: mise à jour des PGEE »

Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) actuels constituent une base technique qui présente un bilan des réseaux d'assainissement. Toutefois, une mise à jour des PGEE est nécessaire pour en générer une base financière solide pour le calcul des coûts économiques et des taxes.

Proposition 5 « Financement de mesures particulières »

La faisabilité d'un mécanisme de soutien pour un financement adéquat de l'assainissement dans les communes devant assumer des coûts particulièrement élevés et fournissant des prestations de protection des eaux d'intérêt général au niveau d'un bassin versant doit être évaluée.

Proposition 6 « Adaptation des bases légales »

En tant qu'éléments d'intégration des propositions précédentes, les prochaines révisions des bases légales (LPEP et RC-Com) offrent une opportunité pour faire évoluer et converger les bases techniques nécessaires et les outils financiers vers un financement durable de l'assainissement.

Approfondissement de l'examen des six solutions proposées

Au vu des constats et des conclusions de cette étude, la DGE, le SCL et les départements concernés vont approfondir dès maintenant l'examen de ces propositions.

(cvy)

Lien utile

Etude complète téléchargeable:

<https://www.vd.ch/themes/environnement/eaux/protection-des-eaux/evacuation-et-epuration-des-eaux/organisation-et-financement/>

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV)
Assainissement urbain et rural
Mme Caroline Villard Le Bocey, Ingénieure
Courriel: caroline.villard-le-bocey@vd.ch
Tél. : 021 316 43 60

Service des communes et du logement (SCL)
Mme Corinne Martin, cheffe de service
Courriel: corinne.martin@vd.ch
Tél. : 021 316 40 80

AMÉLIORER LA QUALITÉ DU TRI DES DÉCHETS

L'introduction de taxes au sac et de taxes au poids a nettement amélioré le flux de déchets collectés par les communes, tout en augmentant le taux de recyclage dans le canton de Vaud. Dans le même temps, on a constaté une dégradation de la qualité des matériaux collectés séparément en vue d'être recyclés. Cela touche notamment les déchets organiques destinés au compostage ou à la production de biogaz mais aussi le papier ou les bouteilles de PET. La division Géologie, sols et déchets de la Direction générale de l'environnement (DGE-GEODE) met alors à disposition des communes un «catalogue de recommandations» proposant plusieurs mesures afin de retrouver une qualité de tri satisfaisante.

La généralisation de la « taxe au sac » et des taxes perçues selon le poids des ordures ménagères a eu des effets positifs sur les flux de déchets collectés par les communes et sur leur répartition. En effet, la quantité de résidus destinés à l'incinération a diminué de 266 à 178 kg par habitant et par an entre 2012 et 2016, alors que le taux de recyclage est passé de 46 à 57 % dans la même période.

En parallèle, une dégradation de la qualité des matériaux collectés séparément en vue d'être recyclés a été constatée. Ce phénomène affecte tout particulièrement les déchets organiques destinés au compostage ou à la production de biogaz mais aussi le papier ou les bouteilles de PET. Ces matériaux sont souvent souillés par des proportions non négligeables de corps étrangers nuisant à leur valorisation.

Publication d'un catalogue de recommandations

La DGE-GEODE a réagi en réunissant des représentants des communes, des organisations régionales, des entreprises de recyclage, des transporteurs et des consommateurs afin d'identifier les solutions permettant de lutter contre ce phénomène et de retrouver une qualité de tri satisfaisante. Il en résulte un "catalogue de recommandations", qui propose plusieurs mesures dans des domaines comme l'organisation générale de la collecte, l'information et la sensibilisation, la technique et les sanctions. Ce document est principalement destiné aux services communaux en charge de la voirie et de la gestion des déchets. Il a été rédigé dans

l'intention de l'enrichir et de le renouveler selon les résultats et les expériences réalisées dans le terrain.

La division invite donc toute personne qui le souhaite à faire part de ses réactions et de ses suggestions à l'adresse suivante: info.dechets@vd.ch. Elle révisera régulièrement le catalogue selon les propositions reçues.

(erg)

Informations utiles

Division Géologie, sols et déchets
Direction générale de l'environnement
Etienne Ruegg, Ingénieur
Courriel: etienne.ruegg@vd.ch
Tél. : 021 316 75 47



Biodéchets souillés par des plastiques et autres corps étrangers

Lien utile

Catalogue de recommandations : <https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/dechets-urbains/>



COMMENT
AMÉLIORER
LA QUALITÉ DU TRI
DES DÉCHETS ?

CATALOGUE DE RECOMMANDATIONS



Direction générale de l'environnement (DGE)
Division Géologie, sols et déchets (GEODE)

Le catalogue de mesures pour améliorer la qualité du tri

SIMPLIFICATION POUR LA CONFORMITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour simplifier les démarches liées à la conformité énergétique des bâtiments, la DIREN met à disposition des communes et des professionnels (architectes et ingénieurs) de nouveaux outils.

Un nouveau guide de conformité pour les communes

Le site www.guide-energie-batiment.ch sert de guide pratique pour le traitement des aspects « énergie » des dossiers de permis de construire. Pour mener à bien le processus documentaire et le contrôle de conformité des travaux réalisés, la plateforme contient des :

- Check-lists
- Formulaires annotés
- Exemples visuels

Des formulaires simplifiés pour les ingénieurs et architectes

Les formulaires les plus utilisés ont été simplifiés. A compter du 11 juin 2018 les professionnels impliqués dans les constructions sont donc invités à se servir de ces nouveaux documents.

Dans une optique de transition, les anciens formulaires seront encore acceptés jusqu'au 31 août 2018.

Concrètement, les changements sont les suivants :

- 3 formulaires spécifiquement vaudois ont été modifiés : EN-VD, EN-VD-11, EN-VD-72. L'EN-VD-15 devrait suivre.
- 6 formulaires ont été changés: EN-2a, EN-2b, EN-3, EN-4, EN-5, EN-10.
- 6 formulaires restent inchangés: EN-6, EN-7, EN-8, EN-9, EN-12, EN-13.
- Le formulaire EN-16 est annulé, car caduque avec le nouveau EN-3.

La DIREN se tient à votre disposition pour toute question relative à ces deux nouveaux outils. Que ce soit le guide de conformité qui vous est destiné directement, ou les nouveaux formulaires que les professionnels rempliront.

(mrn)

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction de l'énergie (DIREN)
Marc Roulin, Ingénieur
Courriel: marc.roulin@vd.ch
Tél. : 021 316 18 02

LES COMMUNES, ACTRICES INCONTOURNABLES DES PREMIÈRES ASSISES VAUDOISES DU CLIMAT

Les premières Assises vaudoises du climat se tiendront le 12 novembre prochain au Swiss Tech Convention Center de l'EPFL. Cet événement s'adressera notamment aux communes, lesquelles ont un rôle important à jouer dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

Dans les décennies à venir, la Suisse sera fortement impactée par les conséquences du réchauffement climatique. Même avec une hausse globale des températures limitée à deux degrés, les scénarios développés à l'échelle nationale laissent en effet entrevoir une augmentation moyenne nettement plus importante dans l'arc alpin, de l'ordre de quatre degrés d'ici la fin du siècle.

Priorité politique

Conscient des enjeux de la thématique, le Conseil d'Etat a décidé d'assumer ses responsabilités. Il en a fait l'une de ses priorités dans le domaine environnemental en l'inscrivant dans le programme de législature 2017-2022. Cette volonté d'agir de manière concrète à l'échelle vaudoise doit se traduire par l'établissement d'un « plan climat » centré sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de CO². Afin d'alimenter les réflexions en vue de l'élaboration de ce document, et de les ancrer dans la réalité du territoire vaudois, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) organisera des Assises vaudoises du climat le 12 novembre prochain.

Participation des communes

Cet événement réunira des représentants de tous les milieux concernés par la problématique climatique, parmi lesquels les communes et leurs bureaux techniques. Leur participation revêt une importance particulière. Elles possèdent en effet une large capacité d'action liée aux compétences dont elles disposent notamment en matière de planification territoriale, de mobilité ou de police des constructions.

Déroulement des Assises

Les Assises vaudoises du climat s'articuleront autour de conférences plénières le matin et d'ateliers thématiques l'après-midi. Ces derniers se veulent pratiques et proches des réalités du terrain. Ils seront animés par des professionnels provenant du tissu économique et scientifique. Quant aux inscriptions, elles sont ouvertes jusqu'au 4 juillet et le nombre de places est limité. Toutes les communes vaudoises ont reçu une invitation.

(cmr)

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)
Division Air, climat et risques technologiques (DGE-ARC)
Clive Muller, chef de division
Courriel: clive.muller@vd.ch

LES COMMUNES DISPOSENT D'UN NOUVEL OUTIL POUR PROTÉGER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES EN FORÊT

Les forêts jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement en eau potable : les eaux souterraines issues des bassins versants forestiers présentent le plus souvent une qualité telle qu'elles peuvent être consommées sans traitement préalable. Une boîte à outil vient d'être mise à disposition des communes pour préserver cette exceptionnelle capacité de filtration. Elle permet aux Municipalités de créer une relation durable entre leurs services des eaux et des forêts.

Un projet Interreg mené de 2008 à 2012 sur plusieurs sites en France et en Suisse a mis en évidence le rôle essentiel joué par les forêts dans la filtration de l'eau ainsi que la très haute qualité des eaux souterraines issues de bassins versants forestiers. Ce projet a également souligné l'utilité d'établir des partenariats entre les exploitants des forêts et les distributeurs d'eau potable afin de protéger durablement cette précieuse source d'approvisionnement. C'est sur la base de ces travaux que la Chambre des bois de l'Ouest vaudois (CBOVd), en collaboration avec le groupement forestier de la Serine (AGFORS), a développé une boîte à outils destinée à faciliter le développement de partenariats entre les propriétaires forestiers et les distributeurs d'eau.

Une boîte à tout faire

Sous le slogan « Je filtre, tu bois », cette boîte à outils s'avère est constituée de nombreux documents permettant d'établir un partenariat, de mettre en relation les acteurs de terrain des eaux et des forêts, de communiquer et d'intégrer les mesures particulières de gestion des zones de protection des captages d'eau potable en forêt dans la planification forestière. Elle est ainsi composée d'un catalogue de mesures potentielles, du contrat type, de supports de communication variés et de propositions de texte pour la planification forestière.

Des conventions déjà signées

Ce projet a déjà permis la signature par l'AGFORS de trois conventions avec le Service Intercommunal de Distribution d'Eau potable de Rolle et environs (SIDERE), la Commune de Bassins et la Commune de Marchissy. L'établissement, sur une base volontaire, de ces conventions est d'autant plus intéressant qu'il répond aux principaux cas de figure rencontrés dans le canton de Vaud en matière de propriété forestière et de distribution de l'eau. C'est dire que ces outils peuvent être adoptés directement par d'autres communes et élargis à d'autres régions du territoire vaudois.

Une reconnaissance pour le travail des forestiers

Ce projet pilote a bénéficié du soutien et de la collaboration des services de l'Etat, notamment du Département du territoire et de l'environnement et du Service de la consommation et des affaires vétérinaires ainsi que d'une aide financière de la Confédération. Il permet au monde forestier d'être reconnu comme un acteur à part entière du cycle de l'eau et de valoriser des prestations forestières en synergie avec les efforts faits par les services de distribution d'eau potable pour offrir aux consommateurs une eau de grande qualité.

(etx)



La boîte à outils propose notamment des supports de communication, parmi lesquels des carafes d'eau.

Lien utile

La boîte à outils est disponible sous: www.jefiltretubois.ch

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)
Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET)
M. Eric Treboux, inspecteur des forêts, 14e arrondissement
Courriel: eric.treboux@vd.ch

LUTTER ENSEMBLE CONTRE LE CHARDON, LES CIRSES ET LA FOLLE AVOINE

Les organismes nuisibles contre lesquels la lutte est obligatoire sur le territoire cantonal sont définis par la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture (LVLAgr ; RSV 910.03) et son règlement du 15 décembre 2010 sur la protection des végétaux (RPV; RSV 916.131.1). Ces organismes nuisibles sont au nombre de quatre, tous des végétaux, à savoir :

- le chardon des champs (*Cirsium arvense*)
- le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*)
- le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*)
- la folle avoine (*Avena fatua*).

Répartition des tâches

La législation règle notamment la répartition des tâches entre le canton et les communes. Le service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) est responsable de la formation nécessaire à la mise en œuvre des mesures de lutte (RPV, art. 10), alors que, toujours selon le RPV, art. 5, 13, 22 et 24, il incombe aux communes de :

- désigner un répondant pour la protection des végétaux, au cas où le préposé agricole de l'arrondissement - engagé par le SAVI - ne pourrait assumer seul cette tâche ;
- assurer la détection des foyers de plantes nuisibles sur leur territoire ;
- diffuser à la population l'information sur les mesures de lutte ;
- exécuter les mesures de lutte ordonnées par le SAVI, dans les propriétés communales exploitées en faire-valoir direct (forêts, parcs, terrains de sport, friches, etc.), ainsi que sur le domaine public communal (voirie, cours d'eau) ;
- procéder à l'exécution forcée aux frais de l'exploitant ou à défaut du propriétaire récalcitrant, lorsqu'ils refusent ou négligent d'éliminer les organismes nuisibles sur leurs parcelles ;
- dénoncer les contrevenants conformément aux dispositions de la loi sur les contraventions.

Agir sans attendre

Le chardon des champs, les cirses laineux et vulgaire, ainsi que la folle avoine nécessitent spécifiquement une lutte obligatoire à entreprendre chaque année sur tout le territoire cantonal. L'élimination de ces plantes nuisibles doit intervenir avant la formation des graines. Les agriculteurs y sont rendus spécialement attentifs par le SAVI. Les préposés agricoles, employés auxiliaires dudit service, veillent eux aussi à sa bonne exécution.

Information

Pour lutter efficacement contre les organismes nuisibles et prévenir leur dissémination, il faut savoir les reconnaître afin de les combattre dès l'apparition des premiers foyers. L'identification de leur présence et l'observation de leur apparition sont l'affaire de toute la population. A ce titre, l'information aux citoyens est primordiale, notamment pour la reconnaissance des plantes nuisibles. Cette information peut être diffusée par des avis à insérer dans les bulletins communaux ou régionaux.



Les chardons doivent être éliminés avant la formation des graines.

Sanctions

Après mise en demeure des exploitants ou propriétaires concernés, les communes font procéder aux travaux d'élimination aux frais des personnes fautives. Les contrevenants sont passibles d'amende et, lorsqu'il s'agit d'exploitations agricoles, de réduction des paiements directs.

En savoir plus

Les aspects légaux, biologiques, les différentes techniques de lutte et les contacts utiles sont mentionnés sur le site de la police phytosanitaire du SAVI :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/>

(jby)

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Service de l'agriculture et de la viticulture

Police phytosanitaire

Av. de Marcelin 29

1110 Morges

Tél. 021 557 92 72

Courriel: policephyto.savi@vd.ch

Site: www.vd.ch/agriculture

FINANCES COMMUNALES

Dès cette année, le Service des communes et du logement (SCL) s'engage à publier annuellement un rapport sur les finances communales. Avec ce rapport, le SCL souhaite fournir un outil pour évaluer de manière objective l'évolution de la situation financière des communes vaudoises.

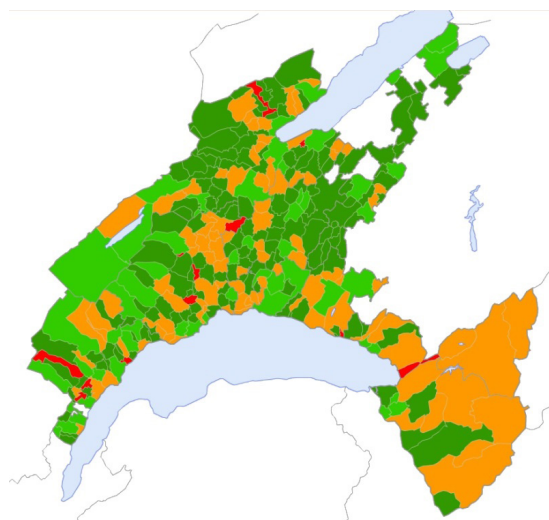
Ce rapport vise avant tout à soutenir les responsables politiques et financiers dans la gestion de leur commune. Toutefois, il s'adresse aussi à tous les milieux intéressés à évaluer et à comparer les situations financières des communes du canton. Enfin, il facilitera l'exercice de la surveillance de l'Etat.

La première édition de ce rapport se focalise sur les comptes communaux 2016. Il évalue notamment la situation de chaque commune sur la base des indicateurs harmonisés et des seuils interprétatifs recommandés par la Conférence des autorités de surveillance cantonales des finances communales (CACSF, <https://www.kkag-cacsfc.ch>). Des analyses et des indicateurs fournissant des éclairages supplémentaires seront ajoutés lors des prochaines éditions.

Le premier rapport sur les finances communales vaudoises est d'ores et déjà disponible à cette adresse:

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/finances-communales/#c2041762>

(fci)



JEUNES EN DIFFICULTÉ : DES ÉTUDES OU UNE FORMATION PROFESSIONNELLE PLUTÔT QUE L'AIDE SOCIALE

Le Conseil d'Etat s'est fixé un objectif ambitieux dans son programme de législature 2017-2022: créer 1000 places d'apprentissage et renforcer l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté. Dans ce cadre, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) collaborent activement au renforcement de la formation (duale et en école) des jeunes de 18 à 25 ans.

Depuis plusieurs années, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) mène une politique active d'orientation des jeunes en difficulté vers la formation. Avec la révision de la Loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV) en janvier 2017, il s'est fixé pour objectif de transformer l'aide sociale (RI) pour les 18-25 ans en soutien à la formation, soit de leur attribuer une bourse - en tenant compte des ressources des parents - plutôt que le Revenu d'insertion (RI).

On constate aujourd'hui que cette stratégie porte ses fruits : pour la première fois depuis l'instauration du RI en 2006, le nombre des jeunes de 18-25 ans à l'aide sociale a connu une baisse de -17,2% entre janvier 2017 et janvier 2018.

Dans le cadre d'un processus coordonné par le Chef du DSAS entre les différents départements et services concernés, le DFJC accroît ses efforts de soutien à la transition entre la scolarité obligatoire et la formation secondaire, en particulier pour les jeunes qui ont des lacunes scolaires, un projet professionnel peu abouti ou qui vivent une situation sociale complexe. Il soutient des mesures qui faciliteront l'accès aux filières CFC et AFP (titres fédéraux reconnus) de ces jeunes en transition. Il augmente par exemple son soutien au modèle désormais éprouvé des réseaux d'entreprises formatrices. Plusieurs entreprises qui ne pourraient pas assurer seules la formation d'apprentis se regroupent, coordonnent leurs actions en partenariat avec le canton et ses écoles professionnelles. On en attend la création de 50 places d'apprentissage en 2018 et davantage ultérieurement.

Le développement sous la forme pilote d'un apprentissage en formation mixte (plein temps / dual) fait aussi l'objet d'une offensive qui promet la création de 40 places d'apprentissage réservées à des jeunes au RI ou en mesures de transition. Un dispositif destiné à intégrer professionnellement des jeunes migrants est aussi déployé. Il prévoit la prise en charge de 90 migrants en formation duale prolongée et de 10 migrants en places de pré-apprentissage.

Un deuxième train de mesures est en préparation. Il vise à prévenir les ruptures en apprentissage et à faciliter, à l'instar de ce qui se fait en Suisse alémanique, encore davantage l'accès à la filière AFP. Délivrant un certificat professionnel de niveau fédéral dans quelques métiers à qualifications modestes, elle peut ensuite être prolongée vers le CFC.

Avec leurs efforts conjugués, le DSAS et le DFJC tablent sur la création, en 2018, de quelque 310 nouvelles places d'apprentissage pour ces jeunes en recherche d'insertion professionnelle. Il espèrent pouvoir compter sur un soutien actif des communes pour parvenir à leur objectif : créer 1000 places d'apprentissage d'ici 2022.



(jdc)

UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR CLARIFIER LE RÔLE DES RÉPONDANTES COMMUNALES ET RÉPONDANTS COMMUNAUX À L'INTÉGRATION DU CANTON DE VAUD

Jeudi 7 juin 2018, le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) a réuni 48 répondantes communales et répondants communaux à l'intégration. La séance a eu lieu en présence de M. le Conseiller d'Etat, Philippe Leuba.

Dans le cadre des différentes rencontres organisées par le BCI pour ses partenaires, dont les répondant·e·s à l'intégration, ces derniers avaient émis le besoin de mieux comprendre leur rôle et ce qui était attendu de leur part. Afin de répondre à leur demande, une séance a été mise sur pied le 7 juin dernier. En effet, depuis 2007, la Loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) stipule qu'un·e répondant·e à l'intégration doit être désigné·e dans chaque commune, afin notamment d'y relayer les informations du canton, fournies par l'intermédiaire du BCI. La syndique ou le syndic assume ce rôle, si personne n'est formellement désigné¹.

Cette séance s'est tenue à la Salle du Grand Conseil où les répondant·e·s ont été accueilli·e·s par la Déléguée à l'intégration et cheffe du BCI, Mme Amina Benkais-Benbrahim. La politique vaudoise d'intégration leur a été exposée, en mettant un accent particulier sur la place centrale des communes et sur l'importance de leur implication en leur qualité de trait d'union entre le BCI et leur commune. Ainsi, le rôle des répondant·e·s consiste principalement à informer et à sensibiliser la population, ainsi que les organes législatifs et exécutifs. Pour ce faire, différents outils leur ont été présentés et remis lors de cette séance, dont notamment un cahier des charges détaillé. Véritable guide pratique, ce dernier explique plus concrètement les actions pouvant être entreprises : il est par exemple attendu qu'elle ou il se rende annuellement au bureau de Contrôle des habitants de leur commune, afin de vérifier que la brochure « Bienvenue dans le canton de Vaud », traduite en 12 langues, y soit bien distribuée à chaque nouvel·le arrivant·e dans la langue appropriée². Cette ren-

contre a aussi été l'occasion pour deux répondant·e·s à l'intégration, Mme Sandra Linder (Commune d'Aubonne) et M. Dino Belometti (Commune de Payerne) de présenter leurs pratiques en tant que répondant·e à l'intégration de leur commune.

Le BCI a également rappelé la présence de ses trois antennes régionales sur le territoire vaudois. Les répondant·e·s à l'intégration ont été invité·e·s à les solliciter pour une première prise de contact. M. Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, a mis en lumière la plus-value de la politique d'intégration au niveau communal.

Le cahier des charges sera envoyé à tous les répondant·e·s n'ayant pas pu se rendre à la séance. Ainsi, les 309 communes du canton de Vaud seront pareillement outillées pour remplir leur rôle. Toutes les informations utiles aux répondant·e·s, dont notamment le cahier des charges complet, se trouvent sur la page spécifique dédiée aux communes: www.vd.ch > Etat, Droit, Finances > Communes > Administration générale > Intégration des étrangers

(lfo)



Mme Benkais-Benbrahim, Déléguée à l'intégration, présente la politique vaudoise d'intégration

¹Loi 142.52 sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du 23 janvier 2007, chap. IV, Art. 13, al. 2.

²Selon la circulaire 17/01 destinée aux Contrôles des habitants du canton « Intégration et primo-information - rôle du Contrôle des habitants en matière d'accueil et d'information aux nouveaux habitants ».

Nouveauté: un portail en ligne !

Retrouvez-y toutes les informations utiles lorsque l'on s'installe dans le canton de Vaud.

www.vaud-bienvenue.ch

Vaud : exercice de transport de matières dangereuses (TMD 18)

SIMULATION GRANDEUR NATURE POUR SE PRÉPARER ET FAIRE FACE

Le samedi 2 juin 2018, l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) vaudois a organisé, sur le site de la gare de triage de Denges, un exercice taille réelle visant à tester le dispositif de sécurité et de sauvetage en cas d'incident ferroviaire impliquant des matières dangereuses. La coordination à des échelons stratégiques, opérationnels et tactiques figurait au cœur de cette simulation qui a engagé l'ensemble des partenaires sécuritaires vaudois aux côtés des CFF. Plus de 300 intervenants et figurants ont été mobilisés à cette occasion

Tous les deux ans en moyenne, l'EMCC, responsable de la gestion des événements particuliers nécessitant la coordination de nombreux intervenants cantonaux, organise des événements grandeur nature pour tester ses procédures et la collaboration avec ses partenaires.

Ainsi, début juin, un exercice simulant un incident ferroviaire impliquant le transport de chlore s'est déroulé à Denges. Il a été organisé en étroite collaboration avec les CFF. Pour mémoire en septembre 2016, l'exercice Léman 16 avait éprouvé la gestion d'un accident lacustre avec les autorités et intervenants français.

Scénario réaliste

Le scénario de l'exercice TMD 18 consistait en un dommage causé par une grue sur un wagon contenant 52'000 litres de chlore liquéfié sous pression, stationné sur les voies de la gare de triage de Denges. Perforé, le wagon a laissé alors s'échapper du chlore et un nuage gazeux a contaminé la zone environnante. Bien que fictif, ce scénario reste très crédible : pour preuve l'incident survenu une semaine plus tôt dans le canton de Soleure où un train a été heurté par un élément de grue ou, en terres vaudoises, l'accident de Dailens, en avril 2015.

Exercer la collaboration

S'inscrivant dans le cadre de la démarche de réduction des risques liés au transport de chlore, cette simulation à grande échelle avait pour objectif de tester et évaluer les procédures d'intervention et les méthodes de travail de tous les partenaires de la protection de la population. La police, les sapeurs-pompiers, le service de la santé publique, la protection civile, la Direction générale de l'environnement, les CFF, certains intervenants publics et privés, ainsi que les autorités cantonales et communales étaient engagés sous la conduite de l'EMCC. Ce type d'exercice permet à l'EMCC d'affiner ses propres procédures de conduite centralisée et coordonnée dans la gestion d'événement de grande ampleur.

ronnement, les CFF, certains intervenants publics et privés, ainsi que les autorités cantonales et communales étaient engagés sous la conduite de l'EMCC. Ce type d'exercice permet à l'EMCC d'affiner ses propres procédures de conduite centralisée et coordonnée dans la gestion d'événement de grande ampleur.

Bilan globalement positif

Les objectifs globaux ont été atteints. Il s'agissait d'évaluer en particulier les processus de conduite et la coordination des différentes forces engagées, de renforcer encore l'excellente collaboration avec les CFF et de vérifier la mise en pratique de mesures de coordination planifiées telles que la gestion de nombreuses victimes et la décontamination de personnes. La planification de l'évacuation préventive d'une zone déterminée ainsi que la communication de consignes de sécurité et règles de comportement à la population figuraient aussi parmi les éléments testés. Ce volet fera l'objet de travaux complémentaires.

Important effectif

L'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion d'un événement de ce type ont été exercés, soit 41 pompiers, 45 membres de la Police cantonale vaudoise dont 35 gendarmes et des patrouilles des polices Région Morges et Ouest Lausannois, 10 représentants des CFF, 39 personnes du Service de la santé publique, 8 équipages ambulancier, 7 intervenants de la DGE, 163 personnes de la PCi et 18 membres de l'EMCC.

Continuer à s'exercer

Au terme de l'exercice, le bilan tiré est globalement positif. Les autorités cantonales vaudoises se sont réjouies de ces premiers résultats. Le chef de l'EMCC, Denis Froidevaux, rappelle la nécessité de procéder régulièrement à ce type d'exercice, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible lors d'un événement réel. « S'exercer ensemble, encore et encore : c'est la clef du succès. Le succès se dessine dans la prestation d'ensemble ».

En savoir plus sur l'EMCC : www.vd.ch/emcc

(tby)

Alertswiss : moyen supplémentaire pour transmettre l'alarme et des informations à la population.

Dans le cadre de cet exercice, la cellule communication de l'EMCC a testé la diffusion de messages comportementaux et d'information à la population via la plateforme Alertswiss. Lancée début 2015 par l'OFPP, cette plateforme a pour but d'améliorer l'information du public et la préparation personnelle en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Dès cet automne, elle pourra aussi transmettre l'alarme et l'information par le biais de nouveaux canaux, tels que sites Internet et applications mobiles, en complément des sirènes. Ce système permettra de transmettre l'alarme à un plus large panel de la population, en particulier les personnes malentendantes.

En savoir plus et télécharger l'application : www.alertswiss.ch



Pompiers munis de tenue lourde étanche et rideau d'eau déployé par le train d'extinction et de secours des CFF (TES) pour contenir la propagation du chlore



Sous la coordination d'un officier de l'EMCC, rapport de situation au poste de commandement à l'engagement qui dirige les opérations au front



Le poste de commandement des opérations (PCO) de l'EMCC situé dans les locaux de la Police cantonale vaudoise sur les hauts de Lausanne coordonne et planifie les opérations depuis l'arrière



La Protection civile assume de nombreuses missions dans ce type d'événements, dont l'assistance aux victimes et la prise en charge des personnes décédées en appui à la police judiciaire

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) A DÉPLOYÉ SES EFFETS!

Comme chacun en a certainement entendu parler dernièrement dans la presse, le RGPD est le règlement européen tendant à renforcer les droits des citoyens en prévoyant des obligations supplémentaires pour les responsables de traitement. Il tend également à accroître le pouvoir de contrôle et les sanctions des autorités de surveillance en matière de protection des données. Au surplus, des amendes administratives non négligeables sont prévues (jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaire pour les entreprises).

Le RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD déploie ses effets sur le territoire de l'Union européenne (UE). Toutefois, qu'en est-il de son application en Suisse et dans le canton de Vaud ?

Clause d'extraterritorialité

En principe, le RGPD ne devrait pas être directement applicable sur le territoire d'États non-membres de l'UE, à l'image de la Suisse. Cependant, le législateur européen a intégré une clause d'extraterritorialité qui pourrait, dans certains cas précis, concerner les communes vaudoises.

Les deux situations dans lesquelles la clause d'extraterritorialité pourrait s'appliquer aux communes suisses sont les suivantes :

Tout d'abord, cela peut être le cas si les activités de traitement d'une entité communale sont liées à l'offre de biens ou de services visant des personnes se trouvant sur le territoire de l'UE (attention, il faut ici que le responsable de traitement cible de manière intentionnelle des personnes se trouvant sur le territoire de l'UE).

Le RGPD peut également s'appliquer lorsque les activités de traitement sont liées au suivi du comportement en ligne de personnes se trouvant sur le territoire de l'UE.

Il appartient à chaque entité communale de déterminer si la clause d'extraterritorialité pourrait être amenée à s'appliquer dans le cadre de ses activités. Nous sommes toutefois à disposition en cas de question.

En pratique

Concrètement, une application directe du RGPD pourrait s'opérer dans l'hypothèse d'une entité communale qui proposerait des services visant à faciliter l'implémentation d'entreprises européennes ou qui effectuerait, par le biais du site internet communal, du profilage du comportement en ligne de personnes se trouvant sur le territoire de l'UE, par le biais de l'adresse IP, par exemple. En revanche, la clause d'extraterritorialité ne semble pas s'appliquer dans le cas où une commune traiterait des données d'employé-e-s frontalier-ère-s. Il semble qu'elle ne s'appliquerait pas non plus dans l'hypothèse d'un touriste européen en vacances en Suisse qui se casserait la jambe et devrait être soigné par un hôpital vaudois.

Si une commune vaudoise devait être concernée par l'un de ces cas, la personne dont les données sont traitées pourrait se prévaloir du RGPD auprès de l'autorité nationale compétente (la CNIL, en France, par exemple) à l'encontre de l'entité publique vaudoise concernée.

(cks)

Renseignements

Cécile Kerboas

Préposée à la protection des données et à l'information ad interim

Tél. : 021 316 40 64

Courriel: cecile.kerboas@vd.ch

NOUVELLE GESTION DES ADRESSES DE BÂTIMENTS

Avec la mise en œuvre en juillet 2017 des trois ordonnances fédérales révisées sur le registre des bâtiments et logements (ORegBL), sur la géoinformation (OGéo) et sur les noms géographiques (ONGéo), la gestion des adresses de bâtiments connaît quelques changements.

La Confédération, via l'office fédéral de la topographie (swisstopo), met en place deux nouveaux registres : le répertoire officiel des rues et celui des adresses de bâtiments. Ces répertoires seront alimentés via le registre des bâtiments et des logements. Ils ont force obligatoire pour les autorités (art. 26a al.4 et 26c al. 3).

Les communes restent compétentes pour l'attribution des adresses officielles des bâtiments.

Voici en résumé les principaux changements à venir :

- Tous les bâtiments devront être dotés d'une adresse et non seulement ceux avec habitation ou activité. La commune conserve toutefois la possibilité de distinguer les bâtiments avec adresse officielle (adresses actuelles matérialisées avec une plaque), des bâtiments avec une adresse non officielle, à caractère administratif uniquement.
- Afin d'éviter une surcharge de travail et des coûts élevés aux communes, les bâtiments existants sans adresse officielle dans le registre des bâtiments se verront attribuer automatiquement une adresse non officielle. Ce travail sera réalisé conjointement par l'OIT et l'office fédéral de la statistique (OFS). Les communes auront ensuite le choix de décider si elles souhaitent ou non les transformer en adresses officielles. Les communes n'auront pas l'obligation de matérialiser les numéros des adresses non officielles sur des plaques. Seuls les numéros officiels doivent faire l'objet d'une matérialisation.
- Les adresses officielles devront toujours être composées d'un nom de rue avec un type de voie et d'un numéro. Les noms locaux (lieux dénommés), pourront être utilisés seulement pour de l'habitat isolé hors localité, pour autant qu'aucune rue dénommée ne passe à proximité. La numérotation des bâtiments devient donc obligatoire, même pour l'habitat isolé.
- Enfin, les adresses des nouveaux bâtiments devront impérativement être attribuées par les communes au plus tard au moment de la délivrance du permis de construire. L'adresse sera saisie comme actuellement dans l'application cantonale de la statistique de la construction (STC). La procédure cantonale pour la création ou la modification d'un nom de rue reste inchangée.

Pour accompagner ces changements, les offices fédéraux compétents ont publié une mise à jour de la recommandation datant de mars 2005. La directive cantonale (norme OIT 6419 : Adresses des bâtiments) a aussi été révisée de manière à intégrer ces changements.

Ces deux documents se trouvent sur le site web du registre cantonal des bâtiments à l'adresse : www.vd.ch/rcb

Les questions fréquentes seront documentées au fur et à mesure sur le site web. Si la réponse à vos questions n'y figure pas, cette dernière peut être transmise par mail à l'adresse : info.rcb@vd.ch

Un courrier a été envoyé aux Municipalités pour les informer de ces changements.



La chronique des marchés publics

GUIDE PRATIQUE POUR LE RESPECT DES ASPECTS SOCIAUX

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous présenterons dans cette édition le Guide pratique pour le respect des aspects sociaux édité par le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques auquel le Canton et les associations de communes sont parties.

Constitué notamment de l'Etat de Vaud, des associations de communes, d'organisations professionnelles (FVE, SIA, UPIAV, Développement Suisse) et du syndicat UNIA, le Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques s'est fait connaître en 2016 avec le lancement de la Charte éthique vaudoise des marchés publics (cf. à ce sujet la chronique des marchés publics parue dans le Canton-Communes n° 43 du mois de septembre 2016). En 2018, le groupe revient

avec un guide clarifiant les mesures à adopter lors d'une procédure de marchés publics afin de prévenir les problèmes de travail au noir, de sous-enchère salariale, de dumping sur les prix et de sous-traitance en cascade sur les chantiers publics.

Le Guide pratique pour le respect des aspects sociaux propose dix mesures applicables aux quatre types de procédures de marchés publics (ouverte, sélective, sur invitation et de gré à gré). Il présente pour chacune d'entre elles les modalités de mise en œuvre, les principales bases légales auxquelles se référer, ainsi que des listes de documents, sites internet et contacts utiles pour obtenir des informations supplémentaires. Le guide est destiné à sensibiliser les adjudicateurs et les mandataires chargés de l'organisation des procédures aux bonnes pratiques en matière d'appels d'offres. Désormais, les professionnels des marchés publics pourront s'appuyer sur un document de référence – dont le contenu se veut simple, accessible et complet – pour prévenir les atteintes aux aspects sociaux (respect des conditions de travail fixées par les conventions collectives de travail, respect de l'égalité de traitement entre femmes et hommes, respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs).

(gri)



2 Intégrer au dossier d'appel d'offres la clause relative à l'annonce des sous-traitants

Mesure

Indiquer dans le dossier d'appel d'offres les règles relatives à la sous-traitance ainsi que, dans les marchés où la sous-traitance est admise, l'obligation pour les soumissionnaires d'annoncer leurs sous-traitants.

DOCUMENT UTILE

Annexe (R15) - Qualification des sous-traitants et des fournisseurs directs prévue pour l'exécution du marché - du Guide romand sur les marchés publics.
www.ed.ch/themes/economie/marche-publics/guide-romand

Pourquoi?

La sous-traitance multiplie les intervenants et peut augmenter le risque de violation des règles relatives aux aspects sociaux. Son admission dans l'exécution du marché et ses éventuelles conditions doivent être indiquées dans les documents d'appel d'offres. Le pouvoir adjudicateur peut procéder de plusieurs manières:

1. Interdire entièrement la sous-traitance (ce qui n'est pas toujours opportun suivant le type ou la taille du marché).
2. Interdire la sous-traitance indirecte (sous-sous-traitance). Dans ce cas, il convient d'intégrer dans l'appel d'offres, l'obligation pour le soumissionnaire d'informer dans les contrats conclus avec ses sous-traitants une clause leur interdisant de recourir à la sous-traitance.
3. Admettre la sous-traitance à certaines conditions, par exemple, en acceptant de manière partielle, c'est-à-dire en déterminant précisément les prestations qui ne peuvent pas être sous-traitées et qui doivent donc impérativement être fournies par le soumissionnaire.

Les sous-traitants doivent également respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et des conditions de travail et de salaire, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Il est donc important que le pouvoir adjudicateur connaisse les sous-traitants afin de pouvoir les contrôler ou les faire contrôler.

Dans les marchés où la sous-traitance est admise, il convient d'insérer dans les documents d'appel d'offres une clause relative à l'annonce obligatoire des sous-traitants.



Le guide a été envoyé à toutes les communes vaudoises et est désormais disponible sur le site internet du Groupe vaudois pour des marchés publics éthiques: www.marchespublics-vaud.ch

5 Vérifier que les soumissionnaires et leurs sous-traitants ne sont pas exclus des marchés publics (listes SECO)

Mesure

Vérifier sur la base des listes établies par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) que les soumissionnaires ayant déposé une offre, ainsi que leurs sous-traitants, ne sont pas exclus des marchés publics ou interdits d'offrir leurs services en Suisse.

DOCUMENTS UTILES

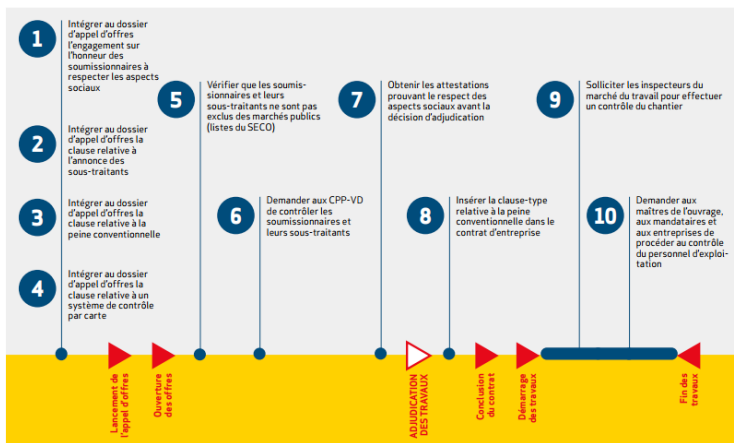
Listes du SECO répertoriant les employeurs ayant fait l'objet d'une sanction entrée en force selon art. 9 al. 3 LDdt et art. 13 LTN:

www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/freier-personenverkehr-ch-eu-und-flankierende-massnahmen/entsendung-von-arbeitnehmenden-in-die-schweiz.html

www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/schwarzarbeit/Bundesgesetz_gegen_Schwarzarbeit.html

MESURES LORS D'UNE PROCÉDURE OUVERTE

Adjudication à 1 tour avec mise en concurrence publique



En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/marches-publics

Rubriques

Aspects sociaux des marchés publics

Modèles et recommandations

Formations sur les marchés publics

Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Guide romand sur les marchés publics

Chronique des marchés publics > anciens articles publiés dans le Canton-Communes